

Contrat pour PONCTION OVOCYTAIRE, ICSI et CONGELATION d'EMBRYONS pour la Saison 2025-2026

JUMENT : N°SIRE : Transpondeur :

Je, son propriétaire, Nom Prénom et éventuellement Société :

Adresse : Tel : Mail :

Eventuellement Représenté par : Tel : Mail :

Souhaite obtenir des embryons congelés de cette jument. Pour ce faire, je demande aux intervenants suivants, ci-après dénommés **les intervenants** :

- EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l. (ESR) géré par Sébastien Neyrat et le vétérinaire Frédéric Neyrat de réaliser avec son équipe, au **Centre de Production d'ovocytes agréé UE de Châtenay 6, Le Moulin 01320 CHATENAY**, une ou des Ponctions ovocytaires, chacun pour ce qui le concerne.
- AVANTEA srl domiciliée via Porcellasco 7f, 26100 CREMONA (Italie) de féconder par ICSI les ovocytes récoltés puis de congeler les embryons obtenus.

Demande que les paillettes congelées de la semence des étalons suivants soient utilisées et m'engage à ce qu'elles soient chez Avantea 48h avant la ponction :

- Lors de la première ICSI : **Etalon** N° Sire (Life Number).....,
- Lors d'une deuxième ICSI : **Etalon** N° Sire (Life Number).....,
- Lors d'une troisième ICSI : **Etalon** N° Sire (Life Number).....,

Dans cet ordre et même si l'ICSI précédente n'a pas donné lieu à fabrication d'embryons congelés sauf avis contraire du propriétaire notifié par mail 48h au plus tard avant la ponction suivante.

Demande facultative moyennant coûts additionnels :

- Je souhaite que soit utilisé un deuxième étalon pour féconder certains des ovocytes d'une même ponction (surcoût 320€ HT) : **OUI / NON** (barrer la mention inutile)
Si **Oui**, indiquez sur quelle ICSI : N° **1, 2, 3** et indiquez le nom du 2ème étalon : N°sire :
Pour des raisons techniques, les dix premiers ovocytes seront obligatoirement inséminés par le premier étalon. Seuls les potentiels ovocytes suivants seront concernés.
- Je souhaite que le ou les embryons soient sexés avant congélation (surcoût 320€ HT par embryon)..... **OUI / NON** (barrer la mention inutile)
Si **Oui**, indiquez sur quelle ICSI : N° **1, 2, 3**
Je suis informé que le sexage diminue la viabilité de l'embryon environ lors de son implantation dans une jument selon les données actuelles de la science.

Certifie :

- Avoir aussi pris connaissance, compris, accepté et signé la **Convention d'hébergement au Haras de Châtenay** pour cette jument.
- Que cette jument ne présente pas d'allergie médicamenteuse, de maladies, de troubles du comportement connus. Sinon, préciser :
- Que cette jument est **vaccinée contre la Grippe, la Rhinopneumonie et le tétanos** selon le protocole légal obligatoire : Consulter votre vétérinaire à cet effet.
- Avoir pris connaissance, compris et accepté les risques spécifiques encourus par la jument lors des ponctions qui sont : Atteinte, hémorragie, infection des organes génitaux et abdominaux, déchirure rectale, coliques, ataxie locomotrice pouvant entraîner une chute au sol, choc médicamenteux et autres complications. Certains de ces accidents et complications sont susceptibles d'engager un pronostic vital ou de diminuer les capacités sportives ou reproductives de la jument.
- Prendre les dispositions nécessaires du fait que la jument est positive au contrôle anti-dopage pendant trente jours et doit être retirée de la consommation humaine.
- Que les paillettes de semence congelée sont conformes à la réglementation européenne et utilisées en accord avec leur propriétaire. Le propriétaire de la jument dégage les intervenants de toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de semence d'étalon.

S'engage à régler à ESR le coût des prestations selon les conditions détaillées ici.

1. Prestations réalisées au Haras de CHATENAY hors tva 5.5% :

- 1.1. Pour la pension journalière de la jument se référer à la **Convention d'hébergement au Haras de Châtenay** à compléter et à joindre au présent contrat.
- 1.2. 50€ (HT, tva 20%) pour les prélèvements sanitaires obligatoires (Coggins, Métrite contagieuse) et les frais de port au laboratoire. Les frais d'analyses sont à payer directement par le propriétaire au laboratoire concerné (90€ttc environ). Ces prélèvements sont à renouveler trois mois plus tard si besoin.
- 1.3. 110€ forfaitairement pour l'ensemble du suivi gynécologique vétérinaire effectué avant chaque ponction ovocytaire.
- 1.4. 1080€ pour les actes de ponction ovocytaire, de recherche des ovocytes au laboratoire et de conditionnement accompagné du document sanitaire officiel.
- 1.5. 150€ pour l'expédition des ovocytes vers AVANTEA sous conditionnement spécial avec le Document Sanitaire officiel obligatoire.

2. Coût des prestations réalisées chez AVANTEA hors tva 5.5% :

- 2.1. 170€ pour la maturation de tous les ovocytes à leur réception.
- 2.2. 550€ pour la réalisation de la fécondation par ICSI de tous les ovocytes reconnus aptes à la fécondation après maturation.
- 2.3. **545,02€ pour chaque embryon congelé réalisé.**
- 2.4. 0.17€ pour les frais de stockage journalier de chaque embryon dans l'azote liquide (soit environ 6€TTC/embryon par mois).

3. Coûts additionnels facultatifs pour des prestations réalisées à la demande expresse du propriétaire (voir plus haut) hors tva 5.5% :

- 3.1. 160€ pour l'expédition de tout ou partie des embryons réalisés d'AVANTEA à ESR accompagnés du document sanitaire officiel.
- 3.2. 320€ si la semence d'un deuxième étalon est à utiliser pour féconder les ovocytes d'une même ponction (onzième ovocyte et suivants).
- 3.3. 320€ pour le sexage d'un embryon.

4. Conditions de paiement :

Les prestations **1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1 et 2.2** soit un total de **2110€ht (2233,30 € ttc)** sont à payer à ESR **avant la première ponction** de la jument à Châtenay.

Pour chaque ponction supplémentaire effectuée dans les trois mois après la réalisation des prélèvements sanitaires, les prestations **1.3, 1.4, 1.5 et 2.1 et 2.2** soit un total de **2060€ht (2173,30€ttc)** sont à payer à ESR **avant la ponction concernée**. Après trois mois, les prélèvements sanitaires sont à renouveler.

Les autres prestations sont facturées en fin de mois par ESR ou les autres intervenants et **payables à réception de facture**. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les embryons congelés obtenus ne sont mis à disposition du propriétaire qu'après paiement complet des sommes dues. En cas d'impayés de plus de 90 jours, ces embryons deviennent la propriété d'ESR sans que cela éteigne les poursuites. Les frais vétérinaires occasionnés par d'éventuelles complications sont à la charge du propriétaire.

Responsabilités des intervenants :

- **Les intervenants sont soumis à une obligation de moyens et non de résultats.** A titre indicatif, Avantea indique une moyenne de 1,5 embryon par ponction et 65% de gestation 50 jours après l'implantation d'un embryon dans la receveuse. La responsabilité des intervenants en cas de sinistre ne pourra être engagée qu'à condition que soit démontré qu'une faute a été commise par eux et ce même dans le cadre de l'obligation de garde et d'hébergement de la jument.
- **Concernant le gardiennage de la jument**: Se référer à la **Convention d'Hébergement au Haras de Châtenay** signée par le propriétaire à joindre au présent contrat.
- **Concernant les transports des ovocytes et des embryons congelés** : Ils sont sous la seule responsabilité du transporteur et non de celle des intervenants. Il incombe au propriétaire de se rapprocher en temps utile du transporteur choisi par ESR pour connaître ses limites de responsabilité et pour prendre, s'il le souhaite, une assurance complémentaire.
- **En cas de stockage par ESR du ou des embryon(s) congelé(s)**, l'éleveur reconnaît formellement et définitivement que chaque embryon n'a pas une valeur supérieure à cinq mille euros ttc (5000€ dont tva5,5%). Ce qui signifie qu'en cas de sinistre survenant à ses embryons pendant leur stockage, leur collecte, leur mise en place, la gestation de la receveuse, la responsabilité des intervenants, si elle est mise en cause, est limitée à une indemnité maximale de cinq mille euros (5.000€ttc). Les éventuelles implantations d'embryons feront l'objet d'un **contrat de transfert d'embryon et de location d'une receveuse par ESR**.

Le propriétaire reconnaît avoir été informé en termes clairs, avoir compris et accepté le présent contrat ainsi que la **Convention d'Hébergement à Châtenay** qu'il joint, complétée et signée au présent contrat. En cas de litige, seul le Droit français s'applique et seule est compétente la juridiction du lieu d'exercice d'ESR.

Fait à Le
Signature du propriétaire
(ou son représentant officiellement mandaté)
et nom en lettres capitales :

